

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 1 de 20
Langue: fr-BE,LU

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

5146662 = BLUEMARK CLED-FLUID-CARTR.

5147421 = BLUEMARK FLUID-CARTRIDGE

UFI: 2HXE-VTVW-61KN-4GTA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Encres et toners
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Phoenix Contact GmbH & Co. KG
Rue/B.P.: Flachsmarktstr. 8
Place, Lieu: 32825 Blomberg
Allemagne
WWW: phoenixcontact.com
E-mail: info@phoenixcontact.de
Téléphone: +49 (0) 5235 3-00
Télécopie: +49 (0) 5235 341200

Service responsable de l'information:
E-mail: info@phoenixcontact.de
Téléphone: +49 (0) 5235 3-00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoisons belge
Téléphone: +32 70 245 245

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 2 de 20
Langue: fr-BE,LU

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2; H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1; H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1; H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2; H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Repr. 1B; H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
STOT RE 2; H373	Peut endommager foie et voies respiratoires en cas d'expositions répétée ou prolongée.
Aquatic Acute 1; H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1; H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
	H373	Peut endommager foie et voies respiratoires en cas d'expositions répétée ou prolongée.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P391	Recueillir le produit répandu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 3 de 20
Langue: fr-BE,LU

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient:
Diacrylate de 1,6-hexanediol
Triacrylate de triméthylolpropane
1-Vinylhexahydro-2H-azépine-2-one
Acide 2-propénoïque, ester de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)],
produits de réaction avec la diéthylamine
2-Méthyl-1-(4-méthylthiophényl)-2-morpholinopropane-1-one
Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)
Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine
Glycérol, propoxylé, esters avec l'acide acrylique
4,4'-Isopropylidènediphénol, produit de réaction oligomère avec les esters
1-chloro-2,3-époxypropane, esters avec l'acide acrylique
Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 4 de 20
Langue: fr-BE,LU

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119484737-22-xxxx N°CE 235-921-9 CAS 13048-33-4	Diacrylate de 1,6-hexanediol Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1; H317. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 2; H411. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1.	30 - 35 %
N°CE 239-701-3 CAS 15625-89-5	Triacrylate de triméthylolpropane Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1. Aquatic Chronic 1: M = 1.	30 - 35 %
REACH 01-2119977109-27-xxxx N°CE 218-787-6 CAS 2235-00-9	1-Vinylhexahydro-2H-azépine-2-one Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 4; H312. Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1B; H317. STOT RE 1; H372.	< 10 %
REACH 01-2119961351-42-xxxx n° de liste 601-101-8 CAS 111497-86-0	Acide 2-propénoïque, ester de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)], produits de réaction avec la diéthylamine Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1B; H317.	1 - 5 %
REACH 01-0000015054-80-xxxx N°CE 400-600-6 CAS 71868-10-5	2-Méthyl-1-(4-méthylthiophényl)-2-morpholinopropane-1-one (SVHC) Acute Tox. 4; H302. Repr. 1B; H360FD. Aquatic Chronic 2; H411.	1 - 5 %
REACH 01-2119484629-21-xxxx N°CE 260-754-3 CAS 57472-68-1	Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle) Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1; H317.	1 - 5 %
REACH 01-2119457435-35-xxxx N°CE 203-539-1 CAS 107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336.	1 - 5 %
REACH 01-2119489401-38-xxxx N°CE 423-340-5 CAS 162881-26-7	Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine Skin Sens. 1A; H317. Aquatic Chronic 4; H413.	1 - 5 %
REACH 01-2119487948-12-xxxx N°CE 500-114-5 CAS 52408-84-1	Glycérol, propoxylé, esters avec l'acide acrylique Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1; H317.	< 1 %
REACH 01-2119490020-53-xxxx N°CE 500-130-2 CAS 55818-57-0	4,4'-Isopropylidènediphénol, produit de réaction oligomère avec les esters 1-chloro-2,3-époxypropane, esters avec l'acide acrylique Skin Sens. 1; H317. Aquatic Chronic 2; H411.	< 1 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 5 de 20
Langue: fr-BE,LU

Indications complémentaires:

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: 2-Méthyl-1-(4-méthylthiophényle)-2-morpholinopropane-1-one (Toxic for reproduction (Article 57c))

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	Premiers secours: veillez à votre autoprotection! En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'inhalation:	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion:	Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. Peut endommager foie et voies respiratoires en cas d'expositions répétée ou prolongée. Peut être nocif en cas d'ingestion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide combustible. En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
Il peut se dégager par ailleurs: Oxydes d'azote (NOx), phosphore oxydes, oxydes de soufre, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 6 de 20
Langue: fr-BE,LU

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.

Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

Danger d'explosion!

En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate.

Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 7 de 20
Langue: fr-BE,LU

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de la chaleur.

Lors de la manipulation de grandes quantités, prendre des mesures contre la charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

A stocker en position debout.

Température de stockage: 4 °C à 25 °C

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart de: Oxydants forts, réducteurs forts, métaux alcalins.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	Belgique: valeur courte	369 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Belgique: Valeur limite	184 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: STEL	568 mg/m ³ ; 150 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	375 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 8 de 20
Langue: fr-BE,LU

DNEL/DMEL:

Indication sur Diacrylate de 1,6-hexanediol (CAS 13048-33-4):

DNEL ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 24,5 mg/m³
DNEL ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 2,77 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 7,2 mg/m³
DNEL consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 1,66 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 2,1 mg/kg bw/d

Indication sur Triacrylate de triméthylolpropane (CAS 15625-89-5):

DNEL ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 17,1 mg/m³
DNEL ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 404 mg/kg bw/d

Indication sur 1-Vinylhexahydro-2H-azépine-2-one (CAS 2235-00-9):

DNEL ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 4,9 mg/m³
DNEL ouvriers, par inhalation, local, à long terme: 0,17 mg/m³
DNEL ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 0,7 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 1,04 mg/m³
DNEL consommateurs, par inhalation, local, à long terme: 0,04 mg/m³
DNEL consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 0,3 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 0,33 mg/kg bw/d

Indication sur Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle) (CAS 57472-68-1):

DNEL ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 2,35 mg/m³
DNEL ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 1,7 mg/kg bw/d

Indication sur 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2):

DNEL ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 369 mg/m³
DNEL ouvriers, par inhalation, local, à long terme: 553,5 mg/m³
DNEL ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 183 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 43,9 mg/m³
DNEL consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 78 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 33 mg/kg bw/d

Indication sur Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine (CAS 162881-26-7):

DNEL ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 21 mg/m³
DNEL ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 3 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 5,2 mg/m³
DNEL consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 1,5 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 1,5 mg/kg bw/d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 9 de 20
Langue: fr-BE,LU

PNEC:

Indication sur Diacrylate de 1,6-hexanediol (CAS 13048-33-4):

PNEC eau (eau douce): 0,007 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,001 mg/L
PNEC station d'épuration: 2,7 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,493 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,049 mg/kg dw
PNEC terre: 0,094 mg/kg dw

Indication sur Triacrylate de triméthylolpropane (CAS 15625-89-5):

PNEC eau (eau douce): 0,87 µg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,087 µg/L
PNEC station d'épuration: 6,25 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,017 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,002 mg/kg dw
PNEC terre: 0,003 mg/kg dw

Indication sur 1-Vinylhexahydro-2H-azépine-2-one (CAS 2235-00-9):

PNEC eau (eau douce): 0,575 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,058 mg/L
PNEC station d'épuration: 262 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 4,77 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,477 mg/kg dw
PNEC terre: 0,615 mg/kg dw

Indication sur Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle) (CAS 57472-68-1):

PNEC eau (eau douce): 0,003 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0 mg/L
PNEC station d'épuration: 100 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,019 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,002 mg/kg dw
PNEC terre: 0,002 mg/kg dw

Indication sur 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2):

PNEC eau (eau douce): 10 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 1 mg/L
PNEC station d'épuration: 100 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 52,3 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 5,2 mg/kg dw
PNEC terre: 4,59 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 10 de 20
Langue: fr-BE,LU

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire:** Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.
- Protection des mains:** Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374-1.
Modèle de gants adapté: Gants à crispin
Type de gants: Caoutchouc nitrile
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire:** Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1.
- Protection corporelle:** Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	noir
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	> 60 °C (DIN 51755 Teil 1)
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	à 25 °C: 19,0 - 22,0 mPa*s (DIN 54453)
Solubilité dans l'eau:	Pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version:	1.2	Mise à jour:	27/1/2025	Page:	11 de 20
Remplace la version:	1.1	Date d'édition:	6/5/2025	Langue:	fr-BE,LU

Densité: à 20 °C: 1,068 - 1,074 g/mL (ISO 15212-1)

Densité de la vapeur: Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité: Aucune donnée disponible

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

Indications diverses: Tension superficielle: à 20 °C: 30,5 - 32,5 mN/m

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide combustible. Réagit avec les oxydants forts et réducteurs forts avec dégagement de chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas d'une action de la lumière: risque de polymérisation.

Réagit violemment avec métaux alcalins.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, agents réducteurs puissants, métaux alcalins.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 12 de 20
Langue: fr-BE,LU

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé): $2.000 \text{ mg/kg} < \text{ETA} \leq 5.000 \text{ mg/kg}$

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé): $> 5.000 \text{ mg/kg}$

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1; H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Carc. 2; H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Repr. 1B; H360FD = Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 13 de 20
Langue: fr-BE,LU

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations:

Indication sur Diacrylate de 1,6-hexanediol (CAS 13048-33-4):

DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg (OECD 401)

DL50 Lapin, dermique: 3.650 mg/kg (OECD 402)

CL0 Rat, par inhalation (vapeur): 0,41 mg/L/7h, aucune mortalité n'a été constatée

CL50 Rat, par inhalation (vapeur): 0 mg/m³

Indication sur Triacrylate de triméthylolpropane (CAS 15625-89-5):

DL50 Rat, par voie orale: 3.680 mg/kg

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation (vapeur): > 0,55 mg/L/6h, aucune mortalité n'a été constatée

Indication sur 1-Vinylhexahydro-2H-azépine-2-one (CAS 2235-00-9):

DL50 Rat, par voie orale: 1.114 mg/kg (OECD 401)

DL50 Lapin, dermique: 1.700 mg/kg (OECD 402)

CL50 Rat, par inhalation: > 1,6 mg/L/8h (OECD 403), concentration de vapeur saturante, aucune mortalité n'a été constatée

Indication sur Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle) (CAS 57472-68-1):

DL50 Rat, par voie orale: 3.530 mg/kg (OECD 401)

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg (OECD 402)

LC0 Rat, par inhalation, vapeur: 0,545 mg/m³/7h

Indication sur 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2):

DL50 Rat, par voie orale: 3.739 mg/kg (EU Method B.1)

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg (EU Method B.3)

LC0 Rat, par inhalation, vapeur: > 7.000 ppm/6h (OCDE 403), aucune mortalité n'a été constatée

Indication sur Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine (CAS 162881-26-7):

DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg (OECD 401)

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg (OECD 402)

Indication sur Glycérol, propoxylé, esters avec l'acide acrylique (CAS 52408-84-1):

DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg (OECD 401)

DL50 Lapin, dermique: > 2.000 mg/kg (OECD 402)

Indication sur 4,4'-Isopropylidènediphénol, produit de réaction oligomère avec les esters

1-chloro-2,3-époxypropane, esters avec l'acide acrylique (CAS 55818-57-0):

DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg (OECD 401)

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg (OECD 402)

Symptômes

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 14 de 20
Langue: fr-BE,LU

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur Diacrylate de 1,6-hexanediol (CAS 13048-33-4):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Ricefish: 0,38 mg/L/96h (OCDE 203)

NOEC Oryzias latipes (Ricefish): 0,072 mg/L/39d (OECD 210)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 2,7 mg/L/48h (OCDE 202)

NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,14 mg/L/21d (OECD 211)

Toxicité pour les algues:

CE50 Selenastrum capricornutum (algue verte), taux de croissance: 2,33 mg/L/72h (OCDE 201)

NOEC Selenastrum capricornutum (algue verte), taux de croissance: 0,9 mg/L/72h (OECD 201)

Indication sur Triacrylate de triméthylolpropane (CAS 15625-89-5):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Danio rerio: 0,87 mg/L/96h (OCDE 203)

Toxicité pour la daphnia:

CL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 19,9 mg/L/48h (EU Method C.2)

Toxicité pour les algues:

CE50 Desmodesmus subspicatus (algue verte), taux de croissance: 18,8 mg/L/72h (EU Method C.3)

EC10 Desmodesmus subspicatus (algue verte), taux de croissance: 1,9 mg/L/72h (EU Method C.3)

Indication sur 1-Vinylhexahydro-2H-azépine-2-one (CAS 2235-00-9):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Danio rerio: 318 mg/L/96h (OCDE 203)

NOEC Danio rerio: $\geq$ 10 mg/L/36d (OECD 210)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): $>$ 100 mg/L/48h (EU Method C.2)

NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 5,75 mg/L/21d ((Q)SAR)

Toxicité pour les algues:

CE50 Desmodesmus subspicatus (algue verte), taux de croissance: $>$ 100 mg/L/72h (79/831/EEC)

EC10 Desmodesmus subspicatus (algue verte), taux de croissance: $>$ 100 mg/L/72h (79/831/EEC)

Indication sur 2-Méthyl-1-(4-méthylthiophényl)-2-morpholinopropane-1-one (CAS 71868-10-5):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Danio rerio: 9 mg/L/96h (OCDE 203)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 15,3 mg/L/24h (OCDE 202)

Toxicité pour les algues:

CE50 Desmodesmus subspicatus (algue verte), taux de croissance: 1,6 mg/L/72h (OCDE 201)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 15 de 20
Langue: fr-BE,LU

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Biodégradabilité:
Indication sur 1-Vinylhexahydro-2H-azépine-2-one (CAS 2235-00-9):
Diminution du COD: 30 - 40%/28d (OCDE 301 A). Relativement/partiellement biodégradable.
Indication sur Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle) (CAS 57472-68-1):
Diminution du COD: 90 - 100%/28d (OCDE 301 A). Facilement biodégradable.
Indication sur Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine (CAS 162881-26-7):
Formation de dioxyde de carbone: 1%/29d (OCDE 301 B). N'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 01 11* = Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 02 = Emballages en matière plastique
Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 16 de 20
Langue: fr-BE,LU

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN:

ONU 3082,

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Diacrylate de 1,6-hexanediol, Triacrylate de triméthylolpropane)

IMDG, IATA-DGR:

UN 3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Hexane-1,6-diol diacrylate, Triméthylolpropane triacrylate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN:

Classe 9, Code: M6

IMDG:

Class 9, Subrisk -

IATA-DGR:

Class 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

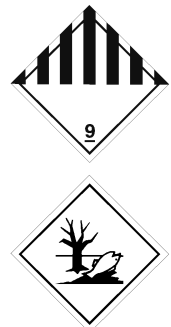
La substance/le mélange présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG:

oui

Polluant marin - ADN:

oui



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Classe de danger 90, Numéro ONU UN 3082

Etiquette de danger: 9

Dispositions particulières: 274 335 375 601 650

Quantités limitées: 5 L

EQ: E1

Conditionnement - Instructions: P001 IBC03 LP01 R001

Conditionnement - Dispositions particulières: PP1

Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:

MP19

Réservoirs mobiles - Instructions: T4

Réservoirs mobiles - Dispositions particulières:

TP1 TP29

Codification réservoirs: LGBV

Code de restriction en tunnel:

-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 17 de 20
Langue: fr-BE,LU

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 9
Dispositions particulières: 274 335 375 601 650
Quantités limitées: 5 L
EQ: E1
Transport autorisé: T
Équipement nécessaire: PP

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-A, S-F
Dispositions particulières: 274 335 375 969
Quantités limitées: 5 L
Quantités exceptées: E1
Conditionnement - Instructions: P001, LP01
Conditionnement - Réglementations: PP1
IBC - Instructions: IBC03
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: T4
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1, TP29
Arrimage et manutention: Category A.
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Miscellaneous & Environmentally hazardous
Code de quantité exceptée: E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y964 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 964 - Max. Net Qty/Pkg. 450 L
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 964 - Max. Net Qty/Pkg. 450 L
Dispositions particulières: A97 A158 A197 A215
Emergency Response Guide-Code (ERG): 9L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Belgique

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 18 de 20
Langue: fr-BE,LU

Directives nationales - États-membres de la CE

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Dangers pour l'environnement: Code E1, Quantity threshold 100 000 kg / 200 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 30, 40, 75

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: 2-Méthyl-1-(4-méthylthiophényl)-2-morpholinopropane-1-one (CAS 71868-10-5)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure de classification:

Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 27/1/2025
Date d'édition: 6/5/2025

Page: 19 de 20
Langue: fr-BE,LU

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

- H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H312 = Nocif par contact cutané.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
- H360FD = Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H372 = Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 = Peut endommager foie et voies respiratoires en cas d'expositions répétée ou prolongée.
- H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: UFI (EU,CH,GB)

Créée: 21/10/2024

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



BLUEMARK FLUID, BLUEMARK CLED-FLUID

Numéro de l'article 5147421, 5146662

Version:	1.2	Mise à jour:	27/1/2025	Page:	20 de 20
Remplace la version:	1.1	Date d'édition:	6/5/2025	Langue:	fr-BE,LU

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
COD: Carbone organique dissous
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETA: Estimation de la toxicité aiguë
ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IBE: Indicateur biologique d'exposition
IMO: Organisation maritime internationale
LC0: Concentration létale 0%
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STEL: Limite d'exposition à court terme
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC: Substance extrêmement préoccupante
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
UFI: Identifiant unique de formulation
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.